

BIENVENUE AU PARC NATIONAL DU MONT-TREMBLANT

LA SÉPAQ VOUS RAPPELLE

Vous devez utiliser avec soin et diligence les accessoires ou équipements mis à votre disposition dans le cadre de votre séjour.

Si vous constatez qu'un équipement ou un accessoire est manquant ou défectueux, veuillez cesser de l'utiliser et signalez promptement la situation à un préposé de l'établissement à la première occasion.

Tout dommage ou toute blessure résultant de l'utilisation d'un équipement ou d'un accessoire endommagé ou inadéquat est la responsabilité exclusive de son utilisateur.

SÉPAQ REMINDS YOU...

You must take care and be diligent when using the accessories and equipment placed at your disposal for the length of your stay.

If you notice that something is missing or has been damaged, please stop using it and notify a member of our staff promptly.

The user has sole responsibility for damages and injuries resulting from the use of equipment or an accessory that is broken.

EN NATURE, MA SÉCURITÉ, C'EST MA RESPONSABILITÉ

Les activités en plein air peuvent comporter certains risques. Vous devez vous assurer de posséder les compétences et les habiletés requises pour la pratique de l'activité choisie. Il est important de connaître les risques inhérents à cette activité, de respecter vos capacités et de disposer des équipements appropriés.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter notre site Web à sepaq.com/securite.

IN NATURE, MY SAFETY IS MY RESPONSIBILITY

Outdoor activities may involve certain risks. You must ensure that you have the skills and abilities required to undertake the chosen activity. It is important to know the risks inherent to this activity, respect your abilities, and have the appropriate equipment.

For more information, we invite you to visit our website at sepaq.com/security.

URGENCE

Numéros de téléphone d'urgence

Événement qui met en danger votre sécurité ou votre santé **911**

Localisation des téléphones publics

Dans tous les postes d'accueil et au :

- Poste d'accueil de la Cachée
- Centre de services du Lac-Monroe
- Poste d'accueil de L'Assomption
- Poste d'accueil de la Diable
- Poste d'accueil de la Pimbina
- Centre de découverte

Sopfeu : 1 800 463-3389

Emergency telephone numbers

If an occurrence puts your safety or health in danger, call **911**

Location of public telephones : At all Information Kiosks and at the :

- La Cachée Visitors Centre
- Lac-Monroe Visitors Centre
- L'Assomption Visitors Centre
- La Diable Visitors Centre
- La Pimbina Visitors Centre
- Discovery Centre

Trousse de premiers soins

Une trousse de premiers soins est mise à votre disposition dans :

- Tous les lieux d'accueil du parc
- Tous les véhicules du parc
- Les postes de patrouille
- À l'arrière des sauveteurs sur les plages surveillées

First Aid Kit

A first-aid kit is put at your disposal at:

- all of the park's Information Kiosks
- patrol stations
- all official park vehicle
- by contacting the lifeguards on beaches where lifeguards are on duty



Pour rejoindre le personnel en cas de problème majeur, composez le 819-688-2281 aux heures d'opération.

INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER



LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME
LOI ENCADRANT LE CANNABIS



Ce parc est muni de défibrillateurs situés au Centre de découverte (Lac-Monroe) et au poste d'accueil de la Pimbina

This park is equipped with a defibrillator located Discovery Centre (Lac-Monroe) and La Pimbina Visitors Centre

ACTIVITÉS AUTORISÉES



Randonnée pédestre

Du lever au coucher du soleil

Autorisée sur les routes, sentiers de courte et de longue randonnée figurant à la carte topographique du parc.



Randonnée à bicyclette

De la mi-mai à la mi-novembre, du lever au coucher du soleil

- Sur les sentiers identifiés à cette fin figurant à la carte topographique du parc ainsi que sur les routes principales et secondaires incluant celles fermées à la circulation automobile.
- Sur les sentiers multifonctionnels, la randonnée pédestre et la bicyclette sont autorisées. Une vitesse maximum de 20 km/h y est permise. Véhicules autorisés: la bicyclette à 2 ou 3 roues; les aides à la mobilité motorisées (triporteurs, quadriporteurs, fauteuils roulants motorisés); les bicyclettes assistées d'une puissance maximale de 500 watts avec des roues de 26" et plus. Ne sont pas autorisés, les bicyclettes assistées de type scooter et les appareils de transport personnels motorisés.



Baignade

Plages surveillées: Plage de la Crémaillère dans le secteur de la Diable et à la plage du Lac Provost dans le secteur de la Pimbina.



Activités nautiques

Du 1^{er} mai au 31 octobre, du lever au coucher du soleil

- Activités nautiques avec canot, kayak, planche à voile, planche de surf à pagaie autorisées sur tous les plans d'eau accessibles du parc. Les équipements nautiques doivent être inspectés et nettoyés avant l'utilisation afin de prévenir la contamination des lacs par des espèces exotiques envahissantes.
- Sur les lacs Monroe, Escalier, des Sables, de la Savane, des Cyprès, Provost, L'Assomption et Rossi, en plus des types d'embarcations précédentes, sont aussi autorisées les embarcations légères ne requérant pas de remorque pour le transport ou d'accès véhiculaire à la rive. Les pédalos, chaloupes et pneumatiques à fond rigide sont toutefois interdits.
- Pour la protection du plongeon huard, il est interdit d'approcher les îles à moins de 15 m du 1^{er} mai au 31 août. Pour la protection des héronnières se retrouvant sur des îles, il est interdit d'approcher les îles identifiées par des bouées à moins de 200 m, pour la période du 1^{er} mai au 31 août.



Pêche

Du 15 mai au 7 septembre 2020 du lever au coucher du soleil
Sur le territoire de La Cachée: 20 juin au 2 septembre 2020, du mercredi au dimanche.

- Une liste des plans d'eau offerts à la pêche est disponible dans les postes d'accueil. Pour la pratique de la pêche, l'autorisation de pêche est requise en plus du permis de pêche.
- L'utilisation de moteurs électriques est autorisée et l'utilisation des moteurs à essence, de 10 chevaux-vapeur ou moins est autorisée sur les lacs Albert, Cyprès, et Tellier. Les équipements de pêche doivent être inspectés et nettoyés avant l'utilisation afin de prévenir la contamination des lacs par des espèces exotiques envahissantes.



Plongée sous-marine

De la mi-mai à la mi-octobre, du lever au coucher du soleil

Autorisées sur tous les plans d'eau accessibles du parc.



Via Ferrata

Pour accéder à la Via ferrata du Diable, vous devez vous enregistrer et être accompagné d'un guide.



Cueillette

La cueillette de petits fruits et des champignons est permise pour consommation personnelle sur place uniquement le long des sentiers et des routes, sauf dans les zones de préservation, où toute cueillette est interdite.



Randonnée à skis

Décembre à mars: selon les conditions d'enneigement au sol

- **Longue randonnée:** dans les secteurs de la Diable et de la Pimbina sur les sentiers balisés, mais non entretenus mécaniquement figurant à la carte topographique du parc.
- **Courte randonnée:** dans le secteur de la Diable uniquement sur les sentiers balisés à cette fin figurant à la carte des sentiers d'hiver du parc.
- **Randonnée alpine:** dans le secteur de la Diable uniquement sur le sentier du Toit-des-Laurentides.



Randonnée en raquettes

Décembre à mars: selon les conditions d'enneigement au sol

- Sentiers balisés dans les secteurs de la Diable et de la Pimbina uniquement sur les sentiers figurant à la carte des sentiers d'hiver du parc.
- Les heures d'ouverture varient selon les mois et sont affichées aux lieux d'accueil.



Fatbike (vélo à pneus surdimensionnés)

Décembre à mars: selon les conditions d'enneigement au sol

Dans le secteur de La Diable uniquement sur la route 1 ou dans la partie non tracée de La Boucle des Chutes croches



Camping

Camping autorisé sur les sites figurant sur le guide de camping du parc.

Les activités et services mentionnés précédemment sont sujets à l'obligation de détenir une autorisation d'accès.

Toute personne qui circule, séjourne ou pratique une activité dans le parc doit se conformer à la présente liste des activités. Pour pratiquer une activité autre que celles mentionnées précédemment, elle doit préalablement avoir obtenu l'autorisation écrite de la direction du parc.

Les périodes d'activités peuvent être affectées par les conditions climatiques, l'état des sentiers, des lacs et des rivières.

RAPPEL RÈGLEMENT DU PARC

Dans un parc national, il est interdit de nourrir ou d'apprivoiser un animal. Soyez les premiers acteurs de notre mandat de conservation et sensibilisez les visiteurs qui nourrissent et apprivoisent les animaux. Les gardes-parc sont mandatés pour intervenir lorsqu'un visiteur ne respecte pas la réglementation. Ils peuvent émettre des constats d'infraction et expulser les fautifs qui nuisent à notre mission. Mais pour cela, ils ont besoin de vos yeux et de votre aide!

Il est interdit:

- d'amener un animal, à l'exception des chiens-guides et des chiens tenus en laisse aux endroits désignés à cette fin. Consultez les règles d'encadrement et les endroits autorisés dans le Guide Découverte ou au sepaq.com/animaux et veuillez respecter la signalisation à cet effet;
- de couper, d'écorcer, de mutiler et de ramasser des arbres, arbustes, fleurs, champignons et toutes autres plantes, qu'ils soient morts ou vivants ou d'introduire ceux-ci dans les limites du parc;
- de ramasser du bois mort ou vivant provenant de la forêt du parc pour allumer ou entretenir un feu ou pour toutes autres fins.

Toute personne qui contrevient à la réglementation du parc, ou à une loi applicable, sera susceptible de recevoir un constat d'infraction et d'être expulsée du parc sur-le-champ.

Circulation automobile

Autorisée sur les routes figurant à la carte topographique du parc. Aucun accès en visites quotidiennes de 22 h à 7 h. Entre 22 h et 7 h, la circulation est limitée aux déplacements essentiels pour les clients séjournant dans le parc. Il est toutefois permis de circuler jusqu'à minuit afin de faire de l'observation astronomique. Les clients détenant une autorisation pour pratiquer la pêche peuvent circuler à compter de 6 h pour se rendre à leur lac de pêche. Stationnement permis uniquement dans les aires aménagées et identifiées à cette fin.

Éclairage nocturne



Les éclairages d'ambiance inappropriés, comme les guirlandes lumineuses, les éclairages inutiles lorsque les campeurs sont couchés ainsi que l'utilisation de projecteurs sont interdits. Cette exigence n'est en aucun cas destinée à compromettre la sécurité des visiteurs. L'éclairage requis en situations d'urgence est exempté de cette interdiction.



Chasse interdite



Piégeage interdit

**CONSULTEZ LE GUIDE
DÉCOUVERTE POUR
PLUS DE DÉTAILS**

